BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 74 du 30 septembre 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

INSTRUCTION N° 525/ARM/DGA/DO/ETAC

relative aux missions et à l'organisation de l'établissement de contrôle de Cherbourg relevant de la direction des opérations.

Du 20 septembre 2022

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT :

Direction des opérations ; Établissement de contrôle de Cherbourg de la direction des opérations.

INSTRUCTION N° 525/ARM/DGA/DO/ETAC relative aux missions et à l'organisation de l'établissement de contrôle de Cherbourg relevant de la direction des opérations.

Du 20 septembre 2022

NOR A R M A 2 2 0 2 1 1 2 J

Référence(s):

- 1. Décret N° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21).
- 2. Décret N° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16).
- 3. Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8).
- 4. Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012 texte n° 9)
- 5. Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24).
- 6. Arrêté 9 avril 2013 fixant les modalités de désignation et les attributions du chargé de prévention des risques professionnels (JO n° 93 du 20 avril 2013, texte n° 20).
- 7. Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13). 8. Arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28).
- 9. Arrêté du 15 février 2022 fixant les règles générales relatives aux installations et activités nucléaires intéressant la défense (JO n° 44 du 22 février 2022, texte n° 14)
- 10. Instruction n° 550/ARM/DGA/DO/SDAQ du 8 juin 2021 relative à l'organisation de l'administration centrale de la direction des opérations (BOC n° 45 du 18 juin 2021).
- 11. Directive N° 2021-085864 ARM/DGA du 23 juillet 2021, volet 1 édition de juillet 2021, relative à la directive d'application du contrôle gouvernemental (n.i. BO).
- 12. Décision N° 01DGA21034989 ARM/DGA/DO du 29 septembre 2021 portant désignation d'un responsable des installations, de systèmes ou d'activités nucléaires (n.i. BO, n.i. JO).
- 13. Note DGA 01I21019938 ARM/DGA/DO/ETAC du 8 décembre 2021 relative aux responsabilités et délégations de signatures au sein de l'établissement de contrôle de Cherbourg (ETAC).

Texte(s) abrogé(s):

2 Instruction N° 525/DEF/DGA/DO/ETAC du 31 août 2016 fixant les missions et l'organisation de l'établissement de contrôle de Cherbourg relevant de la direction des opérations.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM <u>700.2.2.2.</u>

Référence de publication :

SOMMAIRE

- 1. OBJET.
- 2. MISSIONS.
- 3. DIRECTION.
- 3.1. Le directeur.
- 3.2. Les personnels rattachés au directeur.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

- 4.1. Le segment « programmes ».
- 4.2. Le segment « sécurité nucléaire environnement et exploitation ».
- 4.3. Le segment « support terrestre ».
- 5. SOUTIEN.
- 6. DIVERS.

DESTINATAIRES.

- Monsieur le chef de l'inspection de l'armement
- Monsieur le directeur des opérations
- Monsieur le chef du service d'architecture du système de défense
- Monsieur le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique
- Monsieur le directeur du développement international
- Madame la directrice technique
- Madame la directrice des plans, des programmes et du budget
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Monsieur le chef du service central de la modernisation et de la qualité
- Madame la cheffe du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information
- Monsieur le directeur de l'agence de l'innovation de défense
- Monsieur le directeur de l'agence du numérique de défense

1. OBIET.

La présente instruction définit les missions et l'organisation de l'établissement de contrôle de Cherbourg (ETAC), organisme extérieur, placé sous l'autorité directe de la direction des opérations (DO) de la direction générale de l'armement (DGA), en application des dispositions de l'article 9. de l'arrêté de huitième référence.

2. MISSIONS.

Les missions de l'établissement de contrôle de Cherbourg sont :

- d'apporter un soutien local aux équipes pluridisciplinaires de direction de projet (EPDP) en charge de la conduite des opérations d'armement confiées à la DO et réalisées à Cherbourg :
- d'assumer le rôle de responsable d'installations, systèmes et activités pour les installations nucléaires du port militaire de Cherbourg et les transports internes associés ainsi que pour les systèmes nucléaires militaires (SNM) que constituent les sous-marins nucléaires en construction et en démantèlement sur le site de Cherbourg;
- de coordonner, au plan de la sécurité, l'ensemble des opérations réalisées dans l'établissement.

3. DIRECTION.

3.1. Le directeur.

Le directeur de l'ETAC est responsable des activités de l'ensemble de l'établissement et de la bonne marche des affaires. Il veille à ce que les moyens de l'établissement soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ses missions. Il est responsable devant le directeur des opérations de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés

Le directeur de l'ETAC représente le directeur des opérations sur le site de Cherbourg auprès des autorités civiles et militaires.

Le directeur de l'ETAC est, selon la décision de douzième référence le responsable d'installations, de systèmes ou d'activités conformément à l'arrêté de septième référence pour les installations nucléaires du port militaire de Cherbourg et les SNM sous la responsabilité de la DGA à Cherbourg.

À ce titre, il s'assure de la mise en place des moyens matériels et humains nécessaires à la sécurité nucléaire (SN), ainsi qu'à l'acquisition et au maintien des compétences du personnel de son établissement. Il prend toutes les dispositions permettant de garantir le respect du référentiel de SN applicables aux installations et activités dont il a la charge. Il rend compte de toute difficulté dans ce domaine aux délégataires de l'exploitant délégué désignés par la décision du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature (direction générale de l'armement) (JO n° 233 du 6 octobre 2021, texte n° 11).

Ses attributions dans chaque aspect de la SN que sont la sûreté nucléaire, la radioprotection des personnes et de l'environnement, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance et la sécurité civile en cas d'accident, sont détaillées dans une instruction spécifique relative aux installations et aux sous-marins nucléaires sous la responsabilité de la DGA à Cherbourg.

En termes de qualité-sûreté, il veille à appliquer les règles générales objet de l'arrêté de neuvième référence.

Pour l'exercice de ses responsabilités, le directeur de l'ETAC peut donner des directives et en contrôler la mise en œuvre, ou assurer la coordination entre les services locaux de soutien et d'administration qui ne lui sont pas rattachés, ou des intervenants extérieurs.

En matière de contrôle gouvernemental de l'intégrité des moyens de la dissuasion (CGIM), le directeur est tête de chaîne locale de mise en œuvre au titre de la directive d'application du contrôle gouvernemental de onzième référence.

Le directeur de l'ETAC assume les responsabilités réglementaires en matière de sécurité de défense pour les installations relevant de la DGA et des activités qui s'exercent sous sa maîtrise d'ouvrage directe. Au sein du point d'importance vitale constitué par le port militaire de Cherbourg, il est délégué secondaire à la défense et à la sécurité du point d'importance vitale constitué par les installations nucléaires du port militaire de Cherbourg.

Le directeur de l'ETAC est chargé de faire appliquer les prescriptions du décret de deuxième référence et de l'arrêté de cinquième référence en matière de santé et sécurité au travail (SST). Il veille en particulier à l'application des dispositions du code du travail, relatives aux interventions des entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment ou de génie civil.

Par décision du directeur des opérations, gestionnaire de biens de la DO, il est désigné pour assurer, dans la limite de ses compétences, la fonction de gestionnaire de biens délégué conformément aux arrêtés de troisième et quatrième références.

Le directeur de l'ETAC fixe à ses collaborateurs directs les objectifs à atteindre et veille à leur réalisation.

L'ordre de dévolution de la suppléance du directeur de l'ETAC constitue l'objet d'une décision du directeur des opérations.

3.2. Les personnels rattachés au directeur.

Le directeur peut disposer d'adjoints ou de collaborateurs désignés dans des domaines spécialisés et choisis parmi ses subordonnés directs. Il peut fixer par décision le détail de leurs attributions respectives.

- un adjoint affaires générales qui dirige un service traitant des questions de ressources humaines, du secrétariat, de suivi de l'exécution du budget et de la gestion de la documentation technique;
- un officier de sécurité de défense ;

- un officier de sécurité des systèmes d'information ;
- un chargé de prévention des risques professionnels pour l'assister et le conseiller en matière d'application et de respect de la réglementation relative à la santé et à la sécurité au travail conformément à l'arrêté de sixième référence.

4. ORGANISATION OPÉRATIONNELLE.

L'ETAC comprend trois segments d'activité :

- un segment « programmes » ;
- un segment « sécurité nucléaire environnement et exploitation » ;
- un segment « support terrestre ».

Rattachés opérationnellement à l'ETAC, des personnels de la direction technique (DT) ou de la direction des plans, des programmes et du budget (DP) concourent aux activités des différents segments ou équipes de programmes en place à l'ETAC.

Basés à Cherbourg, des experts du service technique mixte des chaufferies nucléaires de propulsion navale (STXN) assistent les unités de management Cœlacanthe (UM COE), opérations d'armement navales (UM NAV) et l'ETAC dans leurs missions de construction, d'intégration et d'essais des chaufferies nucléaires embarquées sur les sous-marins en construction, de démantèlement des chaufferies nucléaires des sous-marins retirés du service et de mise en œuvre des installations nucléaires du port militaire de Cherbourg.

4.1. Le segment « programmes ».

Le segment « programmes » (PROG) exerce un management de proximité, au profit des unités de management (UM), pour la construction et le démantèlement des sous-marins.

Le chef du segment programme est le directeur de l'ETAC. Ce dernier peut désigner un de ses adjoints pour assurer cette fonction.

4.2. Le segment « sécurité nucléaire environnement et exploitation ».

Le segment « sécurité nucléaire environnement et exploitation » (SNE) apporte son expertise en matière de sécurité nucléaire dans les opérations touchant aux infrastructures des installations nucléaires du port militaire de Cherbourg aux sous-marins nucléaires qui s'y trouvent ainsi que, plus généralement, dans l'exercice des fonctions de responsable d'installations, systèmes et activités assuré par le directeur de l'ETAC.

Le segment s'appuie en tant que de besoin sur les experts de l'antenne du STXN à Cherbourg.

Le segment organise, selon les directives des exploitants délégués, la permanence de la surveillance étatique de l'exploitation des installations nucléaires (cf. arrêté de septième référence).

La personne compétente en radioprotection (PCR) de l'établissement est désignée au sein du segment.

4.3. Le segment « support terrestre ».

Le segment « support terrestre » (ST) assure la gestion locale des affaires relatives à la mise en œuvre et au maintien en condition opérationnelle (MCO) de l'ensemble du support terrestre du ressort de l'ETAC dont celles de la responsabilité du manager des « infrastructures de la propulsion nucléaire ». En liaison avec celui-ci et avec les autres managers ou chargés d'affaires, il contribue à la préparation et à l'adaptation des infrastructures de Cherbourg pour accueillir les sous-marins nucléaires en construction et en démantèlement.

Le segment apporte son expertise en matière d'infrastructures et de moyens industriels, y compris pour les installations étatiques sises sur le site de Naval Group Nantes Indret placées sous la responsabilité du directeur de l'ETAC.

5. SOUTIEN.

L'établissement s'appuie sur l'organisation mise en place par l'administration centrale de la direction des opérations et décrite dans <u>l'instruction de dixième</u> <u>référence</u>, pour ce qui concerne l'exercice de ses compétences en matière de gestion des ressources humaines, de qualité et de contrôle interne, de sécurité de défense et de sécurité des systèmes d'information.

Si nécessaire, l'organisation et les modes de fonctionnement de l'ETAC peuvent être détaillés dans une instruction particulière, permettant de décrire l'exercice des responsabilités propres à ces domaines. À défaut, celles-ci sont intégrées dans les fiches de poste du personnel de l'ETAC.

Les responsabilités et délégations de signature au sein de l'établissement constituent l'objet de la note de treizième référence.

Le soutien de l'ETAC est assuré dans le cadre de l'organisation générale des activités de soutien mise en place à la direction générale de l'armement, de l'intégration de l'ETAC au sein de la base de défense de Cherbourg qui s'appuie sur le groupement de soutien de la base de défense de Cherbourg et la plate-forme commissariat Ouest du SCA (PFC-Ouest) pour le soutien commun, et des responsabilités du service d'infrastructure de la défense représenté localement par l'unité de soutien de l'infrastructure de défense de Cherbourg.

6. DIVERS.

L'instruction N° 525/DEF/DGA/DO/ETAC du 31 août 2016 fixant les missions et l'organisation de l'établissement de contrôle de Cherbourg relevant de la direction des opérations est abrogée.

La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

L'ingénieur en chef de 2^e classe des études et techniques de l'armement, directeur de l'établissement de contrôle de Cherbourg de la direction des opérations,

Laurent RIDEAU.